

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIGNAC

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 5 JUIN 2026
Afférents au Conseil Municipal :	19	Le 5 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	19	
Qui ont pris part à la délibération :	19	
Date de la Convocation :	29 mai 2026	

**Présents** : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice CAYLA Alain, LACOMBE Jean-Pierre, GARIBAL Christine, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, ESPEILHAC Marie-Laure, RUAT Gaëtan, MAZENQ Mélanie, CAPMARTIN Marion, FILHOL Justine.

**Absents ayant donné procuration** : CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), FILHOL Anthony (procuration à Isabelle MIRABEL), PEGUES Florence (procuration à Jean-Pierre ISSALY),

**Absents excusés** : -

**Secrétaire de séance** : Mélanie MAZENQ

## Délibération n° 2026 – 54- Finances locales Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Marc CALVET, maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et 3 procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MARTY Maurice, Michel PRADELS, Marion CAPMARTIN, Justine FILHOL.

### 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 4. Élection des délégués et des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
d. Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Jean-Marc CALVET	19	5	3

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués : **Jean-Marc CALVET, Isabelle MIRABEL, Jean-Pierre ISSALY, Nathalie GLADIN, Michel PRADELS.**

Il a ensuite proclamé élus suppléants : **GARIBAL Christine, MARTY Maurice, PEGUES Florence.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :  
- dépôt en Préfecture le :  
- publication ou notification du :

Le Maire,  
Jean-Marc CALVET  
ACTE DEMATERIALISE